



Réponse à quatre postulats concernant les droits politiques :

Réponse au postulat de M. José Martinho et consorts

« Smartvote à chaque élection communale »

Réponse au postulat de M. Louis Dana et consorts

« Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants : »

Réponse au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts

« Vote par procuration »

Réponse au postulat de Mme Anouck Saugy et consorts

« Bureaux de vote : intégrons nos jeunes »

Rapport-préavis N° 2024 / 02

Lausanne, le 1^{er} février 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité répond à quatre postulats visant à encourager la population et les jeunes en particulier à participer à la vie citoyenne et à exercer leurs droits politiques.

La Municipalité organise et soutient plusieurs initiatives visant à encourager les électrices et électeurs à participer aux élections et votations : notamment la création du Conseil des jeunes, le gala des 18 ans, des soirées d'informations pour les personnes nouvellement naturalisées ou encore des tutoriels vidéos mis à disposition sur le site de la Ville.

Souhaitant développer encore les moyens à disposition de ses citoyennes et citoyens, elle répond favorablement au postulat de M. José Martinho, et mettra en place l'outil smartvote pour les élections communales de 2026. A l'aide d'un questionnaire, l'électorat pourra ainsi comparer ses positions avec celles des candidates et candidats et/ou des partis lors de cette campagne. La Municipalité adhère également à la proposition formulée par le postulat de Mme Christine Goumaz et consorts. Elle entreprendra ainsi une communication proactive auprès des institutions de santé et médico-sociales concernées afin d'encourager les résidentes et résidents concernés à exercer leurs droits politiques.

La Municipalité doute que les propositions du postulat de Mme Anouck Saugy et consorts, qui vise à encourager les jeunes Lausannoises et Lausannois à rejoindre, l'année de leur majorité, un bureau de vote un dimanche de votation, puissent effectivement favoriser le vote des jeunes. S'il le souhaite, le Bureau du Conseil communal pourra toutefois mettre en place un projet pilote en la matière.

La Municipalité renonce en revanche à organiser un vote consultatif auprès des jeunes de 16 à 18 ans lors des scrutins fédéraux, cantonaux et communaux, proposition exprimée par le postulat de M. Louis Dana et consorts. Le vote dès 16 ans a récemment été discuté et abandonné tant au niveau cantonal que fédéral. Débattue au sein du Conseil des jeunes, il s'avère que cette proposition n'est pas prioritaire pour les personnes directement concernées.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

6. L'intégration & la citoyenneté

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond aux postulats de :

- M. José Martinho et consorts, « Smartvote à chaque élection communale » déposé le 9 mars 2021 et renvoyé à la Municipalité le 30 mars 2021 ;
- M. Louis Dana et consorts, « Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants ! », déposé le 16 juin 2021 et renvoyé à la Municipalité le 31 mai 2023 ;
- Mme Christine Goumaz et consorts, « Vote par procuration » déposé le 8 juin 2022 et renvoyé à la Municipalité le 14 septembre 2022 ;
- Mme Anouck Saugy, « Bureaux de vote : intégrons nos jeunes » déposé le 9 novembre 2022 et renvoyé à la Municipalité le 23 novembre 2022 ;

3. Réponse au postulat de M. José Martinho et consorts : « Smartvote à chaque élection communale »

3.1 Objet du postulat

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. José Martinho et consorts « smartvote à chaque élection communale », déposé le 2 mars 2021 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 30 mars 2021.

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de faire appel à la plateforme smartvote à chaque élection communale. A l'aide d'un questionnaire en ligne, celle-ci permet au public de comparer leur positionnement sur certaines questions avec celui de candidates et candidats à une élection ayant aussi rempli le questionnaire.

3.1.1 Contexte

La plateforme en ligne d'aide au vote smartvote propose un questionnaire aux internautes qui leur permet d'identifier le parti ou la personne dont il est le plus proche. Les personnes qui participent répondent à choix à une petite trentaine de questions ou à une version plus longue, pouvant aller jusqu'à plus de 70 questions.

Cet outil, créé en 2003, est basé sur du financement participatif et est géré par Politools, une association à but non lucratif. Smartvote a été utilisé pour plus de 350 élections¹ en Suisse. Le plus régulièrement au niveau fédéral et cantonal. A chaque fois, le questionnaire est adapté au niveau institutionnel concerné et intègre par exemple les questions politiques qui occupent le canton concerné au moment de l'élection. Les partis politiques ainsi que l'administration sont concertés. Au final, l'équipe de smartvote finalise et valide le questionnaire.

Chaque parti ou personne candidate à une élection choisit à sa guise de participer ou non. Ainsi, l'ensemble des candidates et candidats n'est pas présent dans les comparatifs de profils politiques.

Pour information, lors des dernières élections communales vaudoises, seule la commune d'Aigle s'est dotée d'un tel outil d'aide à la formation de l'opinion. Ailleurs en Suisse, Neuchâtel, Genève ou encore Fribourg ont eu recours à smartvote pour les élections à l'échelle de la ville. Lausanne n'a jamais eu recours à cette plateforme.

¹ Selon le site smarvote.ch.

3.1.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité souhaite que toutes les électrices et électeurs puissent construire leur choix de vote de la façon la plus complète et transparente possible. Smartvote peut s'avérer être un complément intéressant aux autres moyens existants.

La Municipalité prévoit ainsi de mettre en place et de financer smartvote pour les élections communales de 2026. Son coût pour des prestations de base (sans option) sera d'environ CHF 9'500.- HT (tarifs 2023), hors travail fourni par l'administration communale (appui à l'élaboration du questionnaire, communication avec les candidates et candidats, soutien à la communication).

Il est à relever que les élues et élus sortants des exécutifs renoncent fréquemment à participer, puisque smartvote implique de se prononcer sur des projets très concrets et potentiellement en cours de réalisation ou sur lesquels le collège a déjà pris position. Différents exécutifs se sont par conséquent engagés à ne pas répondre à des questionnaires. Cela a par exemple été le cas pour l'élection au Conseil d'Etat vaudois en 2022.

Les membres de la Municipalité se réservent le droit de ne pas participer à smartvote. Il leur appartiendra de se déterminer sur une éventuelle participation au sondage, selon les situations et dossiers en cours au moment des élections.

La Municipalité estime avoir répondu au postulat de M. José Martinho et consorts.

4. Réponse au postulat de M. Louis Dana et consorts : « Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants ! »

4.1 Objet du postulat

Le postulat déposé le 16 juin 2021 par M. Louis Dana et consorts et renvoyé à la Municipalité le 31 mai 2023 invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'organiser un vote consultatif auprès des jeunes de 16 à 18 ans lors des scrutins fédéraux, cantonaux et communaux. Il s'agit d'effectuer cette démarche en concertation avec le Conseil des jeunes et le Bureau lausannois pour les immigrés.

4.1.1 Rappel du contexte institutionnel

Pour rappel, « la Confédération règle l'exercice des droits politiques au niveau fédéral, les cantons règlent ces droits aux niveaux cantonal et communal » (Constitution fédérale, art. 39).

Au niveau fédéral, la Constitution fixe à 18 ans révolus, l'acquisition des droits, tout comme les devoirs politiques (art. 136). Au niveau cantonal, la qualité d'électrice et d'électeur (population qui est en droit d'exercer son droit civique) est précisée par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, art. 3 al. 1) qui fixe la qualité des membres du corps électoral en matières cantonale (al. 1) et communale (al.2 b). Dans les deux cas, l'âge des membres du corps électoral est fixé à 18 ans révolus.

Toute modification du droit civique, tant fédéral que cantonal nécessiterait une modification constitutionnelle pour entrer en vigueur et donc une votation par le peuple.

Le 4 mai 2021, le Grand Conseil vaudois a rejeté une motion déposée par Mme Léonore Porchet et consorts, qui proposait d'accorder le droit de vote aux jeunes dès 16 ans.

Le débat a également eu lieu au niveau fédéral : en avril 2023, la commission des institutions politiques du Conseil national a proposé de classer une initiative parlementaire sur le même sujet. Lors de la consultation sur cet objet, quinze cantons ont rejeté cette idée, qui n'a pas non plus obtenu le soutien de la majorité des partis. Les sept cantons à

soutenir le projet sont le Jura, Appenzell-Rhodes Extérieures, Berne, Bâle-Ville, Soleure et les Grisons ainsi que Glaris, seul canton à accorder le droit de vote à 16 ans.

Le droit de vote à 16 ans est ainsi – pour l’instant – abandonné, tant sur le plan cantonal que fédéral.

4.1.2 Position du Conseil des Jeunes

Un débat a eu lieu au sein du Conseil des jeunes sur le droit de vote à 16 ans en avril 2021. Une demande de prise de position sur une phase test pour ce même droit de vote à 16 ans en mai 2021 a également été discutée.

Il résulte de ces débats que le droit de vote à 16 ans n’est pas une attente prioritaire. Le Conseil des jeunes souhaite plutôt discuter et œuvrer à des solutions dans les sujets de société qui les préoccupent, comme les questions climatiques.

4.1.3 Réponse de la Municipalité

La Municipalité constate que la question du droit de vote à 16 ans est régulièrement débattue. Les récentes tentatives ont toutefois échoué tant sur le plan fédéral que vaudois. Consulté à ce sujet, le Conseil des jeunes n’estime pas qu’il s’agisse d’un enjeu prioritaire. Or, mettre en place un projet pilote pour le vote à 16 ans sans le soutien fort du Conseil des jeunes n’aurait guère de sens.

Organiser un vote consultatif auprès des jeunes de 16 à 18 ans lors des scrutins impliquerait ensuite une logistique lourde et coûteuse. La Municipalité privilégie d’autres mesures, qu’elle estime plus efficace, pour encourager la population et notamment les jeunes à s’intéresser à la vie politique. Adressées aux nouveaux naturalisés et nouveaux bourgeois, les soirées pour « apprendre à voter », organisées par le BLI avec l’appui du Secrétariat municipal (SMUN) rencontrent un vif succès.

Le Conseil des jeunes, très actif, implique et sensibilise cette population afin de favoriser son engagement dans les projets de la Ville. La soirée « Gala des 18 ans », réunit toutes les Lausannoises et tous les Lausannois, (env. 1'300 jeunes), quelle que soit leur nationalité. En cette occasion, les jeunes sont sensibilisés aux droits politiques et encouragés à en faire usage.

Par ailleurs, en 2021, la Ville avait également lancé la campagne « lausanne.vote » qui visait à encourager la population à participer aux dernières élections communales. Ces éléments sont toujours disponibles sur le site de la Ville, ainsi que les conditions pour pouvoir exercer les droits politiques. Des films et des tutoriels sont mis à disposition pour « apprendre à voter ».

A noter enfin que la Ville de Nyon, comme le relève le postulant, a donné la possibilité aux jeunes de 16 à 18 ans de participer aux votations fédérales de manière consultative. La démarche n’a toutefois pas été poursuivie. Actuellement, les écoles qui le souhaitent peuvent reprendre les principes de ce projet, dans le cadre pédagogique.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Louis Dana et consorts.

5. Réponse au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts : « Vote par procuration »

5.1 Objet du postulat

Le postulat de Mme Christine Goumaz et consorts déposé le 8 juin 2022 et renvoyé à la Municipalité le 14 septembre 2022 demande que la population, ainsi que les institutions de santé et médico-sociales, soient informées et encouragées activement à utiliser les possibilités de voter et d’élire à disposition des personnes âgées, malades ou en situation de handicap.

5.1.1 Réponse de la Municipalité

La Ville de Lausanne répond au cadre légal indiqué par la LEDP qui spécifie à l'article 21 les conditions et les modalités du vote des malades.

« S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'à l'avant-veille du jour du scrutin, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique ».

Les informations publiées sur le site de la commune précisent le numéro d'appel pour pouvoir bénéficier de cette prestation.

« Les membres du corps électoral lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat du Conseil communal (par écrit ou par téléphone au +41 21 315 21 01) au plus tard le vendredi précédant le scrutin ».

Cette prestation est aujourd'hui assurée par le secrétariat du Conseil communal.

La Municipalité rejoint les postulants en ce sens que le vote des résidentes et résidents concernés doit être encouragé. Elle s'engage à communiquer proactivement les informations nécessaires aux institutions de santé et médico-sociales, les EMS et CMS situés sur le territoire de la ville, ainsi qu'à la Fondation Soins Lausanne. Concernant les proches aidants, l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile de la Couronne lausannoise (APROMAD) sera contactée.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts.

6. Réponse au postulat de Mme Anouck Saugy : « Bureaux de vote : intégrons nos jeunes »

6.1 Objet du postulat

Déposé le 9 novembre 2022 et transmis à la Municipalité le 23 novembre 2022 pour étude et rapport, le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre en œuvre les mesures afin d'intégrer les jeunes Lausannoises et Lausannois dans la vie politique à savoir :

- envoyer un courrier aux jeunes lausannois l'année de leur majorité afin de les inviter à rejoindre un bureau de vote un dimanche de votation ;
- organiser à l'aide des présidentes ou présidents et des membres de bureaux de vote l'accueil de ces jeunes.

6.1.1 Bureaux de quartier

Les jours de votations et d'élections, la Ville de Lausanne installe des bureaux de vote, pour la majeure partie situés dans des bâtiments scolaires, afin de permettre à la population d'aller voter dans son quartier. Cinq bureaux de quartier sont ainsi ouverts chaque dimanche de scrutin. Ils sont situés dans les collèges de Beaulieu, Chailly, Elysée (anciennement situé au CVE de Cour) et Vers-chez-les-Blanc, ainsi qu'à l'annexe de l'Hôtel de Ville. Ces bureaux sont équipés d'isoloirs afin de permettre aux électeurs et électrices d'exercer leur droit de vote en toute confidentialité. Une urne est également placée à l'extérieur des bureaux afin que les bulletins y soient directement déposés. Le Canton a fixé les horaires d'ouverture des bureaux de vote entre 9h et 11h les dimanches de votations et d'élections.

Pour rappel, la population a également la possibilité de déposer dans l'une des trois boîtes aux lettres communales (situées à la place Chauderon, au bâtiment du Flon et à la place de la Louve) les bulletins de vote jusqu'au vendredi précédant les scrutins.

6.1.2 Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité rappelle que le bureau électoral communal est responsable de l'organisation et du bon déroulement du vote au local de vote (art. 22. al. 6 de la loi sur l'exercice des droits politiques – LEDP). Il établit la présidence et la vice-présidence des bureaux en début de législature. Afin de compléter la composition des bureaux de quartier, un tirage au sort est réalisé sur tous les citoyens et citoyennes suisses, qui ont atteint la majorité.

A ce jour, cinq bureaux de quartier permettent à la population de voter jusqu'au dernier délai, fixé par la loi le dimanche à 11h.

Malgré cette proximité, force est de constater que l'immense majorité des électrices et électeurs exercent leur droit de vote en déposant ou renvoyant leur bulletin dans les jours qui précèdent le dimanche, jour du scrutin. Lors des dernières votations (18 juin 2023), près de 88.7% des électeurs et électrices ont voté par correspondance (25'835 bulletins déposés). Parmi les votes récoltés dans les bureaux le dimanche de votation, 8.9% de ces enveloppes ont été déposées à l'Hôtel de Ville. Les quatre autres bureaux de quartier ont recueilli, tous réunis, 2.4% des votes, soit 629 bulletins. Ces statistiques rejoignent celles observées lors de précédentes votations. Les jours des scrutins, les dernières électrices et électeurs déposeront leur enveloppe dans une urne et moins de 1.5 % des votants passeront par l'isoloir.

La Municipalité doute que la participation à une matinée aux bureaux de quartier permette de favoriser significativement le vote des jeunes.

Elle rappelle que divers projets sont déjà mis en place afin d'intégrer les jeunes et les intéresser à la vie politique (cf. réponse au postulat de M. Louis Dana et consorts : « Vote dès 16 ans »). Concernant la participation au dépouillement, il est rappelé que toute personne ayant les droits civils peut participer au dépouillement. Pour cela, il suffit de contacter le Secrétariat Municipal, ce dernier dispose déjà d'une liste de personnes qui ont été formées au dépouillement, mais il est possible de compléter cette liste à tout moment. Toutefois, la Municipalité ne s'opposerait pas à ce que le Bureau du Conseil communal, si ce dernier souhaite mettre en place un projet pilote en collaboration avec les présidentes et présidents des bureaux de quartiers.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Anouk Saugy.

7. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

8. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

9. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

9.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Personnel suppl. (en EPT)							
(en milliers de CHF)							

Charges de personnel							0
Charges d'exploitation				9'668.15			9668.15
Charges d'intérêts							0
Amortissements							0
Total charges suppl.	0	0	0	9668.15	0	0	9668.15
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	0	0	0	9668.15	0	0	9668.15

Le montant du projet smartvote sera intégré au budget de fonctionnement des élections communales 2026 du SMUN.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024 /02 de la Municipalité, du 1^{er} février 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. José Martinho et consorts, « Smartvote à chaque élection communale » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Louis Dana et consorts, « Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants ! » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Christine Goumaz et consorts, « Vote par procuration » ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Anouck Saugy, « Bureaux de vote : intégrons nos jeunes ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter